



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté S.G.A.R. n° 2012- 517 en date du 18 DEC. 2012

Arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, et R.566-18 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu la circulaire n°DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;

Vu la délibération n°2011/19 du Comité de Bassin relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de la directive Inondations du 23 octobre 2007 dans le bassin Rhin-Meuse ;

Vu la délibération n°2012/17 du Comité de Bassin Rhin-Meuse relative à l'avis sur le projet de liste de territoires à risque important d'inondation du 12 octobre 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-5 du code de l'environnement, les préfets de région, les préfets de départements concernés et la commission administrative de bassin Rhin-Meuse ont été saisis pour avis le 10 octobre 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-5 du code de l'environnement, les parties prenantes ont été associées à la sélection des territoires à risque important d'inondation ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

ARRETE

Article 1 -

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine.

Article 3 -

Les préfets de région et de département du bassin Rhin-Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

A Metz, le 18 DEC. 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN RHIN-MEUSE,



Nacer MEDDAH

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
L'Attachée
Chef du Pôle de Coordination Régionale

Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI

Annexe

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Bischheim - Eckbolsheim - Entzheim - Eschau - Fegersheim - Geispolsheim - Hoenheim - Holtzheim - Illkirch-Graffenstaden - Lingolsheim - Oberschaeffolsheim - Ostwald - Plobsheim - Reichstett - Schiltigheim - Souffelweyersheim - Strasbourg - La Wantzenau - Wolfisheim
AGGLOMERATION MULHOUSIENNE	non	<ul style="list-style-type: none"> - Baldersheim - Brunstatt - Didenheim - Illzach - Kingersheim - Lutterbach - Morschwiller-le-bas - Mulhouse - Pfastatt - Reiningue - Ruelisheim - Sausheim - Wittenheim

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
METZ THIONVILLE PONT-A-MOUSSON	non	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaville - Atton - Blénod-les-Pont-à-Mousson - Champey-sur-Moselle - Maidières - Pagny-sur-Moselle - Pont-à-Mousson - Vandières - Vittonville - Ancy-sur-Moselle - Apach - Argancy - Arry - Ars-sur-Moselle - Augny - Ay-sur-Moselle - Le Ban-Saint-Martin - Berg-sur-Moselle - Bertrange - Bousse - Cattenom - Chieulles - Contz-les-Bains - Corny-sur-Moselle - Dornot - Ennery - Feves - Florange - Gavisse - Guenange - Hagondange - Basse-Ham - Hauconcourt - Hunting - Illange - Jouy-aux-Arches - Jussy - Koenigsmacker - Haute-Kontz - Longeville-les-Metz - Maizières-les-Metz - Malling - Malroy

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
METZ THIONVILLE PONT-A-MOUSSON	non	(suite) <ul style="list-style-type: none"> - Manom - La Maxe - Metz - Mondelange - Montigny-les-Metz - Moulins-les-Metz - Norroy-le-Veneur - Novéant-sur-Moselle - Rettel - Richemont - Rustruff - Saint-Julien-les-Metz - Scy-Chazelles - Semecourt - Sierck-les-Bains - Talange - Terville - Thionville - Uckange - Vaux - Woippy - Yutz
NANCY DAMELEVIÈRES	non	<ul style="list-style-type: none"> - Art-sur-Meurthe - Barbonville - Blainville-sur-l'eau - Champigneulles - Damelevières - Dombasle-sur-Meurthe - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Malzéville - Maxéville - Mont-sur-Meurthe - Nancy - Rosières-aux-Salines - Saint-Max - Saint-Nicolas-de-Port - Tomblaine - Varangéville - Vigneulles

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.1	Liste des communes concernées
EPINAL	non	<ul style="list-style-type: none"> - Chavelot - Dogneville - Epinal - Girmont - Golbey - Thaon-les-Vosges
SAINT-DIE BACCARAT	non	<ul style="list-style-type: none"> - Azerailles - Baccarat - Bertrichamps - Deneuvre - Flin - Gélacourt - Glonville - Lachapelle - Thiaville-sur-Meurthe - Anould - Etival-Clairefontaine - Moyenmoutier - Nompatelize - Raon-l'Etape - Saint-Dié-des-Vosges - Saint-Leonard - Sainte-Marguerite - Saint-Michel-sur-Meurthe - Saulcy-sur-Meurthe - La Voivre
SARREGUEMINES	non	<ul style="list-style-type: none"> - Bliesbruck - Blies-Ebersing - Blies-Guersviller - Frauenberg - Grosbliederstroff - Sarreguemines
PONT-SAINT-VINCENT	non	<ul style="list-style-type: none"> - Bainville-sur-madon - Mereville - Pont-Saint-Vincent

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.1	Liste des communes concernées
SEDAN GIVET	non	<ul style="list-style-type: none"> - Aiglemont - Anchamps - Aubrives - Les Ayvelles - Balan - Bazeilles - Bogny-sur-Meuse - Chalandry-Elaine - Charleville-Mézières - Chooz - Deville - Dom-le-Mesnil - Donchery - Fepin - Flize - Floing - Fumay - Givet - Glaire - Ham-sur-Meuse - Haybes - Hierges - Joigny-sur-Meuse - Laifour - Lumes - Les Mazures - Montcy-Notre-Dame - Monthermé - Montigny-sur-Meuse - Nouvion-sur-Meuse - Nouzonville - Prix-les-Mézières - Rancennes - Revin - Rocroi - Saint-Laurent - Saint-Menges - Sedan - Villers-Semeuse - Villers-sur-Bar - Vireux-Molhain - Vireux-Wallerand - Vrigne-Meuse - Wadelaincourt - Warcq

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.1	Liste des communes concernées
VERDUN	non	- Belleville-sur-Meuse - Thierville-sur-Meuse - Verdun
LONGWY	non	- Longlville - Longwy - Mont-Saint-Martin - Rehon
NEUFCHATEAU	non	- Neufchâteau